

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février 2024 à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 1^{er} février 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG070206

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis

ABSENTS : CAMPAGNE Jean-Paul - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - YARZABAL Isabelle

POUVOIRS : LAMOLIE Michel pour CAMPAGNE Jean-Paul ; SOLER Catherine pour YARZABAL Isabelle

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 2

Objet : Demande de subvention auprès de L'Etat (DSIL) et du Département des Landes pour le projet d'autoconsommation collective

Considérant la première phase de construction de panneaux photovoltaïques dès 2021 qui a permis d'obtenir trois centrales de production de 140 kwh sur trois de nos sites publics.

Considérant que le retour d'expériences de cette première étape nous a montré qu'un des points clés est d'autoconsommer au maximum l'Energie produite.

Considérant que l'autoconsommation collective permet de faire bénéficier du surplus d'énergie produite sur des sites qui ne disposent pas de centrales photovoltaïques et qui consomment de l'énergie électrique ;

Considérant que l'autoconsommation collective est une nouvelle solution qui incite la Commune à lancer une nouvelle phase de ce projet de transition énergétique.

En effet, le cadre juridique a évolué et permet désormais à la Commune de Castets de réaliser des opérations d'autoconsommation collective étendue sur une distance maximale de 2 km avec une dérogation pouvant aller jusqu'à 10 km pour les « bourgs ruraux ». Une rencontre avec Enedis et un séminaire organisé par la Région Nouvelle Aquitaine a permis de baliser le projet et de démontrer sa faisabilité technique.

Considérant que La Commune de Castets avec ce nouveau projet souhaite doubler sa capacité de production en énergie photovoltaïque et la connecter avec les besoins de consommation en énergie de tous ses bâtiments publics de son centre bourg : Mairie, Ecoles, Ateliers, Halle du partage, Cinéma, maison des ouvriers rénovés dans le cadre du projet du Barrat, Espace vert rameau, Salle des fêtes, Salle Maryse Gieure, Grange du Barrat,

Considérant que cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur de 660 000 HT sur l'exercice 2024.

Après délibérations, **le Conseil Municipal, décide par 17 voix pour, décide :**

1 – De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Etude	25 000	Etat DSIL	274 000
		Département des Landes (CRTE)	12 000
Centrales photovoltaïques et mise en place des supports au boulodrome et au tennis	660 000	Autofinancement de la Commune	399 000
Total HT	685000	Total	685 000

- 2-De valider l'apport en autofinancement de la Commune estimé à 399 000 euros HT
- 3-De solliciter une aide financière de 274 000 euros auprès de l'Etat (DSIL) et au Département des Landes de 12 000 euros (CRTE) ;
- 4- Le calendrier de réalisation qui suit
Début étude : printemps 2024
Fin des travaux : fin 2024
- 5-d"autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire.

Philippe MOUHEL

